Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60	*Vote(s) pour : 31*
Délégués présents : 31	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 29	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 30 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 7 décembre 2023

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Madame Marilyne WEBERT, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2023-07-0712 : Modification de l'assimilation de l'établissement à une commune

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 1er du décret du 22 septembre 2000, lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait, au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer,

CONSIDERANT que le Conseil d'Etat rappelle que l'appréciation des critères ainsi dégagés par la réglementation est globale (Conseil d'Etat, 15 mai 1985, n°52358 et 28 juillet 1995, n° 135521), qu'en les appliquant au syndicat mixte, les remarques et arguments développés en annexe doivent être pris en compte,

CONSIDERANT notamment que les qualifications des agents à encadrer relève du niveau de la catégorie A (conception et pilotage des politiques publiques) ; que l'établissement a en charge une variété de politiques publiques en lien avec le schéma de cohérence territoriale ; que la population couverte par ce document correspond à 415 630 habitants,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'ajouter 5 000 habitants supplémentaires à l'assimilation actuelle, soit une assimilation à une commune de 45 000 habitants,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Pour extrait conforme
Metz, le 7 décembre 2023

Le secrétaire de séance
Madame Marilyne WEBERT

48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr